

NOTRE BILAN D'ACTIVITÉ

Table des matières

Les accords collectifs que nous avons négociés et signés depuis les dernières élections	1
Les accords que nous avons refusé de signer depuis les dernières élections	3
Notre intervention dans les instances représentatives du personnel de l'établissement TIS Saint-Ouen.....	3
Défense des cas individuels	5
Notre contribution à l'organisation et à la gestion des œuvres sociales et culturelles du CE TIS Saint-Ouen	5
Démarches pour étendre le bénéfice de la préretraite amiante à tous les salariés de TIS Saint-Ouen concernés	6
Nous avons mené différentes campagnes	7

LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES (élections des Délégués du Personnel et des membres du CE) AURONT LIEU A SAINT-OUEN SUR TIS LE 11 OCTOBRE 2016.

Nous faisons ici le bilan de notre action depuis les dernières élections professionnelles, qui avaient eu lieu en octobre 2014, du moins sur les points principaux.

Nous lançons un appel à candidatures pour constituer nos listes de candidats à ces élections.

Les accords collectifs que nous avons négociés et signés depuis les dernières élections

Au niveau de l'entreprise Alstom Transport S.A. (France)¹ :

- L'avenant de prolongation de l'accord sur l'équilibre travail et vie privée jusqu'au 30/09/2016. Rappelons que cet accord améliore les droits à congé en terme de durée ou d'indemnisation, étend les autorisations d'absences (voir notre guide syndical des congés téléchargeable sur www.fo-sif.org/congés) et prévoit un budget annuel de 0,1% de la masse salariale pour des mesures sur les établissements. Cet accord instaure notamment l'allongement d'une semaine du congé de maternité, suivi d'une semaine de mi-temps indemnisé à 100%, le paiement du congé de paternité de 11 jours à 100%, l'abondement des jours du CET en cas de naissance d'un enfant, 3 jours de congé rémunérés à 100% pour la garde d'un enfant malade (1 jour supplémentaire obtenu à l'initiative de FO), l'amélioration des congés liés aux événements familiaux, etc.

¹ Ces accords sont téléchargeables sur <http://www.fo-alstom.com/accords>

- L'accord sur l'emploi des personnes en situation de handicap. Cet accord prévoit pour celles-ci :
 - Que les examens et traitements médicaux liés au handicap puissent être réalisés pendant le temps de travail,
 - Un budget spécifique dans chaque établissement pour réaliser l'adaptation du poste de travail en fonction du handicap,
 - L'aménagement de l'horaire de travail après avis du médecin du travail et validation par le service des Ressources Humaines,
 - Une autorisation d'absence indemnisée sur le temps de travail de deux jours par an pour les démarches auprès des administrations, associations ou organismes spécialisés, fournisseurs ou prescripteurs d'appareillage,
 - Une aide financière pour l'achat d'appareillages, pour faciliter l'accès au logement ou pour l'amélioration des conditions de transport,
 - Objectif d'embauche de 3% de salariés en situation de handicap sur l'ensemble des établissements ATSA.

Nous avons participé au comité de pilotage handicap sur l'établissement, dans le cadre de l'application de cet accord handicap.

- L'accord d'intéressement, ainsi que ses avenants.

Au niveau de l'établissement TIS Saint-Ouen² :

- L'accord sur l'équilibre travail et vie privée concernant l'utilisation du budget ci-dessus. Cet accord, qui a été prolongé jusqu'au 30/09/2016, porte sur les points suivants :
 - réservation de berceaux en crèche pour les enfants des salariés,
 - formation « parcours d'aide à la parentalité »,
 - aide financière pour la garde d'enfants pendant les déplacements professionnels, la garde d'enfants malades, aide financière en cas de défaillance du mode de garde habituelle,
 - prise en charge des frais de déplacements induits par l'hospitalisation d'un enfant ou proche parent sur au moins sept jours dans la limite d'un plafond de 900€/an,
 - prise en charge des frais d'accompagnement d'un proche parent handicapé dans la limite d'un plafond de 200€/an,
 - aide financière aux formalités d'adoption (enregistrement, traductions, voyage, ...),
 - aide financière au soutien scolaire,
 - permanence d'une assistante sociale le lundi matin sur le site Alstom de Saint-Ouen,

² Ces accords sont téléchargeables sur <http://www.fo-sif.org/accords/>

- réduction des horaires pendant trois mois sans perte de salaire en cas de reprise d'activité suite à un congé maladie de plus de trois mois, un congé maternité ou un congé parental d'éducation,
- un jour de congé en cas de déménagement de la résidence principale,
- aide financière au déménagement dans le cas où la durée du trajet domicile-lieu de travail est réduite de manière significative (réduction au moins égale à 1 heure aller/retour et durée du nouveau trajet au plus égale à 1 heure 30 aller/retour),
- formation de préparation à la retraite;
- les accords d'établissement relatifs à la récupération des ponts fixant les jours de pont chaque année. L'accord cadre sur les ponts permet aux salariés soumis à l'horaire collectif d'avoir trois jours de pont par an en plus des congés payés et des RTT. Les ingénieurs et cadres et les ATAM V3 en bénéficient aussi, car l'établissement est fermé les jours de pont.

Les accords que nous avons refusé de signer depuis les dernières élections

Au niveau de l'entreprise Alstom Transport S.A. (France)³ :

- Nous n'avons pas signé l'avenant de prolongation de l'accord GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) – nous n'avons pas signé l'accord initial - car nous refusons d'être associés aux suppressions d'emplois (voir notre tract du 7 avril 2014 téléchargeable sur www.fo-sif.org/nos-tracts/). Nous avons cependant participé à la commission de suivi GPEC sur l'établissement de façon à être informé et exprimer notre point de vue.
- Nous n'avons pas signé l'avenant de prolongation de l'accord sur l'égalité hommes/femmes – nous n'avons pas signé l'accord initial. Cet accord est selon nous contraire à la loi, car il ne comporte pas d'engagement ni d'objectif précis. Voir à ce sujet notre bulletin du 7 juin 2013 téléchargeable sur www.fo-sif.org/nos-tracts/.

Au niveau de l'établissement TIS Saint-Ouen :

Aucun refus de signature sur la mandature de deux ans.

Notre intervention dans les instances représentatives du personnel de l'établissement TIS Saint-Ouen

Nous sommes intervenus au CE, dans les commissions obligatoires du CE, qui sont la commission égalité professionnelle, la commission logement dont nous avons assuré la présidence, et la commission formation professionnelle, dans la commission 'restauration d'entreprise', aux réunions des DP (Délégués du Personnel), et au CHSCT, notamment :

³ Ces accords sont téléchargeables sur <http://www.fo-alstom.com/accords>

- pour faire respecter les **minima salariaux conventionnels**, et notamment la revalorisation automatique de l'indice des ingénieurs en position II tous les trois ans, comme l'impose la convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie ;
- pour l'égalité professionnelle notamment en matière salariale et en particulier entre les hommes et les femmes. Il s'agit de faire respecter le principe juridique « **à travail égal, salaire égal** ».
- Pour faire respecter les **droits à congé**, notamment les jours de fractionnement, les jours d'ancienneté, les avantages individuels acquis tels que la journée de sorties avancées ou les deux jours Marty. Nous avons réclamé et obtenu que le dispositif du congé de fin carrière financé par le CET prévu par l'accord ATSA de 2007 sur le CET soit effectivement appliqué. Nous avons réclamé et obtenu que les congés payés des collègues en RPA soient indemnisés selon la règle du dixième, plus avantageuse que la règle de maintien du salaire pendant les congés. Nous avons édité un guide syndical des congés pour informer les salariés de leurs droits (dernière mise à jour faite le 17 août 2016 et téléchargeable sur www.fo-sif.org/congés).
- FO a écrit au directeur d'établissement le 27 avril 2016 pour lui demander de faire cesser immédiatement toute densification des postes de travail, étant donné que le CHSCT n'avait pas été consulté sur le projet de réaménagement des bureaux sur le bâtiment Kappa. La Direction avait alors convoqué une réunion supplémentaire du CHSCT pour le 23 mai dernier, réunion au cours de laquelle le CHSCT a donné un avis défavorable sur le déménagement des plates-formes de test du 1er étage de Kappa vers Sigma et a voté une expertise sur le projet de la Direction de réaménagement des bureaux sur Kappa prévoyant notamment la mise en place de bloc de six bureaux (deux rangées de trois bureaux face à face), ce que nous refusons. Le projet de réaménagement des bureaux sur Kappa est donc pour le moment stoppé. A noter que le rapport commandé à un cabinet d'ergonomie par la Direction elle-même est défavorable à son projet !
- FO est intervenue à de multiples reprises, notamment au CHSCT, pour le respect des normes électriques, notamment pour que les mises à la terre des plates-formes de test soient réalisées. Dernière intervention en date : FO a écrit au directeur d'établissement le 4 juillet 2016, avec copie à l'Inspection du travail, pour demander que les protections différentielles soient vérifiées sur Kappa et Sigma. En effet dans son rapport du 7 avril 2016, le bureau Veritas indiquait qu'il n'avait pas pu tester les « dispositifs différentiels résiduels », du fait qu'Alstom n'avait pas permis la mise hors tension des installations en basse tension, et rappelait que cette vérification était obligatoire. Il s'agit d'assurer la sécurité des collègues qui travaillent sur les plates-formes de test, sans attendre qu'une électrisation ou électrocution se produise !

- Nous sommes intervenus, avec les autres organisations syndicales, pour que soit mis fin aux dysfonctionnements de la climatisation. Le fonctionnement du système de climatisation n'est cependant toujours pas satisfaisant.
- D'une manière générale, nous sommes intervenus pour l'amélioration des conditions de travail : traitement des nuisances sonores, des problèmes de chauffage, d'éclairage, remplacement des écrans HS dans les salles de réunion ou les cafeterias, des dalles de faux-plafond, des dalles de moquette, des sièges défectueux ou manquants, vérification des fontaines à eau ... Certaines réclamations ont été satisfaites, mais il subsiste de sérieux problèmes en termes de nuisances sonores notamment. Pour plus de détails, voir les réponses de la Direction à nos réclamations en réunions des DP sur la page www.fo-sif.org/comptes-rendus-de-dp. Les comptes rendus des réunions des DP sont aussi affichés sur un panneau dédié dans le couloir d'entrée de la médiathèque du CE au RdC de Kappa.
- Exemples :
 - FO a été à l'initiative d'une réclamation, appuyée par les autres organisations syndicales, pour l'insonorisation de la salle cœur de réseau sur Kappa afin de diminuer le niveau de bruit sur les postes de travail à proximité. Cette démarche a abouti notamment à la pose d'une cloison anti-bruit, avec une nette diminution du niveau sonore.
 - FO est intervenue à plusieurs reprises pour le nettoyage des parkings, alors que la présence de boue était dangereuse pour les deux-roues.
 - Nous avons réclamé, avec d'autres organisations syndicales, et obtenu des prises électriques sur Kappa pour la recharge des véhicules électriques.
 - Etc.

Défense des cas individuels

Nous sommes intervenus pour défendre de nombreux collègues sur des questions de salaire, promotions, congés, etc. Nous avons aussi accompagné pour leur défense des collègues qui avaient été convoqués par la Direction à des entretiens préalables à « sanction pouvant aller jusqu'au licenciement ».

Notre contribution à l'organisation et à la gestion des œuvres sociales et culturelles du CE TIS Saint-Ouen

Les représentants FO sont intervenus non seulement dans les commissions obligatoires du CE et au CHSCT, mais aussi dans les commissions des œuvres sociales et culturelles. En effet, si le rôle du CE vis-à-vis de la marche de l'entreprise et plus particulièrement de ses conséquences pour le personnel est le plus important, le CE est aussi chargé de gérer

l'utilisation de la subvention de la Direction pour les œuvres sociales et culturelles (2,3 % de la masse salariale).

Nous avons participé aux commissions VOYAGES-WE, SORTIES CULTURELLES, SEJOURS JEUNES, VACANCES, FAMILLE-ENFANCE, LOISIRS ET CULTURE (BILLETTERIE, LUDOTHEQUE, DVDTHEQUE, PHOTO/VIDEO, ASTRONOMIE), RESTAURATION.

Nous avons par exemple contribué à :

- La mise en place des billetteries électroniques en ligne Disneyland et Parc Astérix.
- Offrir au personnel un choix très large de voyages tant en matière de prix (séjours-club, circuits lointains) que de destinations, de séjours le WE par le biais de la commission VOYAGES-WE.
- Mettre en place des sorties culturelles sur des thèmes variés (visites guidées dans Paris, dans des musées, ...).
- proposer un large choix de matériels astronomiques, de cours d'astrophysique en ligne, ainsi que des conférences scientifiques sur des thèmes divers dans le cadre de la commission ASTRONOMIE.

...

Démarches pour étendre le bénéfice de la préretraite amiante à tous les salariés de TIS Saint-Ouen concernés

A l'initiative de FO, une lettre intersyndicale des quatre organisations syndicales avait été adressée à la Direction Générale du Travail afin que le bénéfice de la Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante (CAATA) soit étendu à tous les salariés du site présents pendant la période de 1960 à 1997 sans distinction d'adresse portée sur le bulletin de paie. Le représentant de la confédération FO est intervenu auprès du représentant du ministère du travail au sein du comité de surveillance du fonds CAATA pour que l'adresse '33 rue des bateliers' à Saint-Ouen soit aussi prise en compte pour l'attribution de l'allocation CAATA. Suite à plusieurs relances, la CRAMIF a effectivement répertorié cette adresse comme une des adresses du site Alstom classé comme site amianté pour la période de 1960 à 1997. Des collègues de TIS Saint-Ouen dont les bulletins de paie entre 1960 et 1997 comportaient l'adresse '33 rue des Bateliers' ont donc pu partir en pré-retraite et bénéficier de l'allocation CAATA. Mais la Direction ne reconnaît pas leur départ de l'entreprise comme un départ dans le cadre de la CAATA et refuse, entre autres, de verser l'allocation de départ en retraite. Suite à l'intervention de FO, l'inspection du travail a écrit à la Direction pour qu'elle reconnaisse l'adresse '33 rue des bateliers', comme une des adresses du site amianté. Malgré cela, la Direction a persisté dans son refus, et certains collègues ont donc

été obligés d'engager un recours aux prud'hommes pour faire valoir leurs droits. Pour plus de détails sur les départs CAATA, voir notre document d'information pratique téléchargeable sur www.fo-sif.org/amiante.

Nous avons mené différentes campagnes

- Cette année a été marquée par la mobilisation pour le retrait de la loi travail, et ce n'est pas terminé. Concrètement, FO a organisé une réunion d'information syndicale dès le 29 mars dernier⁴ où nous avons expliqué le contenu régressif de cette loi et ses conséquences destructrices pour les droits des salariés. Nous avons aussi diffusé plusieurs tracts pour appeler à participer aux manifestations pour le retrait du projet de loi. La loi a été promulguée en juillet et ce qui a été mis à l'ordre du jour par les organisations syndicales organisatrices des actions contre le projet de loi, c'est maintenant la mobilisation pour l'abrogation de la loi.
- Nous avons organisé une campagne publique d'appel au soutien financier pour les salariés d'Alstom Transport France qui ont fait grève en avril et mai 2015 pour l'augmentation générale des salaires⁵. Plus de 3000€ ont été collectés et versés aux grévistes. Les syndicats CGT et FO du site d'Aytré-La Rochelle nous ont envoyé un communiqué de remerciement le 16 juin 2015. Ce communiqué est téléchargeable sur www.fo-sif.org/nos-tracts. Toutes les revendications des grévistes n'ont pas été satisfaites, loin de là. Une prime supplémentaire de 150€ a été obtenue par le mouvement de grève et versée à tout le personnel Alstom Transport France, grévistes et non-grévistes.

Pour tout contact : Charles MENET, p.6018 ; Xavier KREBS, p.6004 ; Yves STROBBE, p.6617 ; Jean-Marie VERLOT, p.6459 ; Michel GARCIA, p.6343 ; Catherine BOUZARD, p.1367 ; François ROCOURT, p.1492 ; Christophe SOIROT, p.6644 ; Jean-Claude GAUDEBOUT, p.1655.



⁴ Nous avons proposé aux autres organisations syndicales de l'organiser avec nous, sans succès ...

⁵ Nous avons été la seule organisation syndicale à le faire sur le site, bien que nous ayons proposé, comme à notre habitude, une campagne intersyndicale.